

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

Nombre de membres en exercice :	Séance du jeudi 18 décembre 2025
Présents :	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le douze décembre deux-mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Alexandre PAGES.
Votants :	Sont présents: Alexandre PAGES, Régis GRANGIER, Jérôme BRUT, Bernard BERTRIX, Florence LECOUR, Angélique BEGUE, Sébastien CHOUVET, Mathilde BOUCHICHE, Valérie DESVIGNES
	Sont absents : Cédric USANNAZ, Sylvie COQUEMER, Alicia GRANGIER, Pierre SADOURNY
	Sont représentés : Cédric USANNAZ donne pouvoir à Alexandre PAGES Sylvie COQUEMER donne pouvoir à Régis GRANGIER Alicia GRANGIER donne pouvoir à Mathilde BOUCHICHE Pierre SADOURNY donne pouvoir à Jérôme BRUT

Secrétaire de séance : Régis GRANGIER

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13/11/2025
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 13/11/2025
- 3- Travaux école : prestation supplémentaire
- 4- Budget Commune : mandatement sur le budget d'investissement 2026
- 5- Suppression de la Régie Panneaux Photovoltaïques
- 6- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque «santé»
- 7- Recensement de la population 2026 : rémunération de l'agent recenseur
- 8- Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez
- 9- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024
- 10- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024
- 11- Vœu pour la défense des missions locales et l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026
- 12- Questions diverses

1– APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Mise aux voix du procès-verbal du 13/11/2025 : adopté à l'unanimité

2– COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2025

2-1 DECISION 2025-018 Virement de crédits en fonctionnement

Afin de pouvoir régler la participation pour les nids de frelons

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre.

M57_A - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement crédit de chapitre à chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 .

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025 ;

DECIDE

Est autorisé le virement de crédit suivant :

Objet : VC 2025-005			
Fonctionnement	Recettes	Dépenses	
011 - 60631 Fournitures d'entretien	0,00	-500,00	
65748 Subv.fonct.autres personnes droit	0,00	500,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
Investissement	Recettes	Dépenses	
	0,00	0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
	TOTAL	0,00	0,00

2-2 DECISION 2025-019 Virement de crédits en investissement

Afin de pouvoir régler au bon numéro de compte les honoraires de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre.

M57_A - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement crédit de chapitre à chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025 ;

DECIDE

Est autorisé le virement de crédit suivant :

Objet : VC 2025-006			
Fonctionnement	Recettes	Dépenses	
	0,00	0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
Investissement	Recettes	Dépenses	
2151 - 0 Réseaux de voirie	0,00	5 858,00	
231 - 143 Immobilisations corporelles en cours	0,00	-5 858,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
	TOTAL	0,00	0,00

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

3– DELIBERATION N°DEL 2025 059

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : LOT 8 « SOLS SOUPLES » PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°2

Dans le cadre des travaux de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire,
Considérant la délibération n°DEL_2024_010 en date du 07/03/2024, lançant la procédure d'appel d'offres et autorisant notamment le Maire à signer le marché public de travaux avec les entreprises sélectionnées après passage en commission d'appel d'offres,
Considérant la délibération n°DEL_2025_071 en date du 19/12/2024 validant l'appel à projet définitif (APD),

Considérant la consultation des entreprises du 22/04/2025 au 16/05/2025,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10/06/2025, retenant l'entreprise PAIS SOL pour le lot 8 « Sols souples » pour sa tranche ferme,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, de retenir la prestation supplémentaire n°2 « sol PVC, halls 1 et 2 dans les cages d'escalier » de l'entreprise PAÏS SOL pour un montant de 2 146 € HT, soit 2 575.92 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant avec l'entreprise PAÏS SOL ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

4 – DELIBERATION N°DEL 2025 060

BUDGET COMMUNE : MANDATEMENT SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

Crédits votés en 2025 (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) :	2 000 346.00 €
Autorisation donnée (maximum 1/4 des crédits votés en 2025)	500 086.50 €

n° Compte / opération	Désignation	Montant
2116 / 141	Reprise de concessions	5 208 €
213 / -	Cheneau maison Montlou	5 300 €
2188/-	Aspirateur	1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

5 – DELIBERATION N°DEL 2025 061
SUPPRESSION DE LA REGIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

Vu la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes qui modifie via son article 24 les termes de l'article 1412-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il en résulte que la création d'une régie comme mode de gestion d'un service public n'est plus obligatoire pour retracer les opérations des services de production d'énergies renouvelables au sens de l'article L211-2 du Code de l'énergie,

Considérant que cette évolution implique la fin de l'obligation de gérer sous la forme d'un budget rattaché avec les opérations de recettes et de dépenses associées à la production d'énergie photovoltaïque,

Monsieur le Maire propose d'arrêter au 31/12/2025, le budget « régie panneaux photovoltaïques » dédié à la production d'énergie photovoltaïques et de réintégrer dans le budget principal la gestion de ces opérations. Les résultats seront intégrés au budget principal lors de l'arrêt des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la clôture du budget Régie Panneaux Photovoltaïques au 31/12/2025,
- d'affecter les résultats 2025 de ce budget au budget principal de la Commune
- de réintiquer l'actif et le passif de ce budget au budget principal de la Commune

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget Régie Panneaux Photovoltaïques et pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

6 – DELIBERATION N°DEL 2025 062

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE
« SANTE »**

La question d'augmenter cette participation est posée, cette délibération est une confirmation de la délibération précédente, il n'est pas possible de la modifier substantiellement à moins de reprendre la démarche du début ; Décision est prise d'en maintenir le montant pour l'instant. La commune s'alignant en cela notamment la commune de Vic le Comte et d'autres administrations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la Commune pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation de la Commune au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

7 – DELIBERATION N°DEL 2025 063

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la dotation de l'Etat pour le recensement de la population est de 1 084 €,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Considérant que le travail de collecte de l'agent recenseur est un travail demandant un grand nombre d'heure de présence, de rigueur et de disponibilité, sur une commune vaste et comptant un nombre important d'adresses, bien au-delà de la moyenne communément admise par agent recenseur,

Monsieur le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur forfaitairement pour un montant de 1 200 € brut, versé en une seule fois en février 2026. Le delta entre la dotation et le salaire effectivement versé, qui correspond aux charges salariales et patronales, sera pris en compte par la Commune.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention Mr Régis GRANGIER) :

- de donner tous pouvoirs au Maire pour recruter une personne pour assurer les fonctions d'agent recenseur du 1^{er} janvier au 28 février 2026.
- de rémunérer l'agent recenseur forfaitairement pour un montant de 1 200 € brut, versé en une seule fois en février 2026. Le reste à charge financier sera pris en compte par la Commune.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

8 – DELIBERATION N°DEL 2025 064

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Préambule :

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041** du Parc naturel régional Livradois-Forez.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;
- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

-DE PRENDRE ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

-D'AUTORISER le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

9 – DELIBERATION N°DEL 2025 065

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	270 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	2,66 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	15044,96 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	- €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100,0 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	0 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	- %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,0 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0,0 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100,0 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	0 unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,0 %
P258.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	130 ab
VP.068	Volume facturé	5640 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	2,46 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	130 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	270 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	17,4 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	185708,0 €
VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	15966,4 €TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	7,0 kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,0 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	2,46 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	0,0 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	- tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	52,85 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,08 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	0,0 €TTC

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

10 – DELIBERATION N°DEL 2025 066
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Chiffres clés

Code	Titre	Valeur
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	448 hab
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140 unités
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	32,3 %
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	22 unité
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	186 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	448 hab
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	448 hab
VP.267	Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	38 unité

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

11 – DELIBERATION N°DEL 2025 067
VŒU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Il est demandé au conseil d'émettre le vœu suivant :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain

Reçu en Préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

12– QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2025

Clôture du Conseil à 21h30

Prochain Conseil prévu le 22 janvier 2026

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
18/12/2025	DEL_2025_059	Travaux de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire : lot 8 sols souples, prestation supplémentaire n°2	OUI
18/12/2025	DEL_2025_060	Mandatement sur le budget d'investissement 2026	OUI
18/12/2025	DEL_2025_061	Suppression de la Régie Panneaux Photovoltaïques	OUI
18/12/2025	DEL_2025_062	Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque "santé"	OUI
18/12/2025	DEL_2025_063	Recensement de la population 2026 : rémunération de l'agent recenseur	OUI
18/12/2025	DEL_2025_064	Approbation du projet de charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez	OUI
18/12/2025	DEL_2025_065	rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024	OUI
18/12/2025	DEL_2025_066	rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024	OUI
18/12/2025	DEL_2025_067	Voeu pour la défense des missions locales et l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026	OUI

Alexandre PAGES
Maire



Régis GRANGIER
Secrétaire de séance



